

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 5 août 2020 à Mettet

- Présents** : M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet – Président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville
M. A. MABILLE, Bourgmestre de Floreffe
Mlle A. WAUTHELET, Mme P. PIEFORT, Mme M. BERGER, M. V. TOUSSAINT, M. C. BOUSSIFET, M. M. JANSSENS, M. M. BUCHET, M. D. SPINEUX, M. P. VICQUERAY, M. Ph. VAUTARD, M. F. TILLEUX, M. J. ADAM,
M. L. BRUNOTTI, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police
Mme S. DE COCK – Secrétaire de Zone
- Excusés** : M. G. MOUYARD, M. F. PIETTE, Mme L. CHLIHI
- Absents** : Mme M. TOISOUL, M. R. DENIS

Le Président ouvre la séance à 20h15.

Il excuse Mme CHLIHI, M. G. MOUYARD et M. F. PIETTE.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020

Report, le procès-verbal n'ayant pas été envoyé.

2. Modification budgétaire 2020

M. GUYOT se lève pour présenter les modifications budgétaires.

Service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 16 octobre 2019 d'approuver le service ordinaire du budget 2020 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 9.116.497,01€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget ordinaire, exercice 2020, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **9.929.127,80** euros en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

Service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 16 octobre 2019 d'approuver le service extraordinaire du budget 2020 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 785.000€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget extraordinaire, exercice 2020, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **1.130.591,81** euros en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

M. GUYOT reprend sa place.

3. Ouverture d'un emploi de Commissaire de police pour le service patrouilles et intervention

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Considérant que le CP Philippe GASPARD, Directeur des Opérations, quittera la zone de police le 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant que la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL, actuellement responsable de la Division Patrouilles et Interventions, qui a suivi les formations requises afin de remplir la fonction de Directeur des Opérations, sera dès lors désignée dans cette fonction ;

Considérant que, pour favoriser la pérennité du bon fonctionnement de la Division Patrouilles et Interventions, et par conséquent de la Zone de Police, il est nécessaire d'engager un Commissaire de Police afin de remplacer la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2020-03, une offre d'emploi de Commissaire de Police pour la Division Patrouilles et Interventions. Le mode de sélection est le suivant : test écrit et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le CP Laurent BRUNOTTI, de la Responsable de la Division Patrouilles et Interventions, la CP HIGUERA Y VIDAL, et du Responsable du SER à la Zone de Police de Fleurus, le CP Raphaël LEFEVRE. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir un membre de la Zone de Police SAMSON, le CP Christophe LIEGEOIS, et d'un membre de la PJF Liège, le CP Eric BELLEFROID.

Article 2 : De transmettre la présente à DGS/DSP ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

4. Modification du tableau organique : la gestion fonctionnelle passe au niveau du Chef de corps

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, approuvées par le Comité de Concertation de Base en date du 26 février 2019 et portant sur la simplification de celui-ci, sur le cadre organique et sur l'organigramme ;

Vu la décision du Conseil de Police du 24 juillet 2019 indiquant ce qui suit :

Article 1 : le cadre opérationnel de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » se compose comme suit :

- 5 officiers
- 17 inspecteurs principaux de police
- 61 inspecteurs de police

Article 2 : le cadre administratif et logistique de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » se compose comme suit :

- 3 Niveau A
- 7 Niveau B
- 1 Niveau C
- 2 Niveau D

Considérant que le Chef de Corps a.i. a proposé au comité de concertation de base du 20 mai 2020 que le service gestion fonctionnelle dépende directement du Chef de Corps étant donné que celui-ci lui demande régulièrement des informations ;

Considérant que le comité de concertation de base a approuvé cette proposition ;

Considérant la nécessité de soumettre à la décision du Conseil de Police l'approbation de cette modification du tableau organique ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la modification apportée au tableau organique de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, approuvée par le Comité de Concertation de Base en date du 20 mai 2020 et portant sur le placement de la gestion fonctionnelle sous l'autorité directe du Chef de Corps.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

5. Déclassement du combi immatriculé 1GTE226

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule VW T5, véhicule strippé, datant de 2014 et immatriculé 1GTE226 (n° de châssis VW2ZZZ7HZEH083405), totalise environ 269.038 km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui engendrent d'importants frais de réparation, une indisponibilité du véhicule et qui font que le véhicule ne présente plus toutes les garanties pour la sécurité du personnel d'intervention ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de l'état d'usure de celui-ci et des frais à venir, et de le vendre via un site internet au meilleur offrant présentant les garanties suffisantes de solvabilité, après en avoir retiré le stripping ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser le véhicule VW T5, véhicule strippé, datant de 2014 et immatriculé 1GTE226 (n° de châssis VW2ZZZ7HZEH083405) et de vendre celui-ci, via internet, après en avoir retiré le stripping.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

6. Adhésion au marché FORCMS-GSM-117 – Ratification

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Collège de Police du 23 juin 2020 de se rattacher au marché FORCMS – GSM – 117 attribué à la SA PROXIMUS pour la téléphonie mobile, d'inscrire la dépense à l'article 330/123-11 du budget ordinaire 2020 et de faire ratifier cette décision par le Conseil de Police lors de sa prochaine séance ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la décision susmentionnée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 23 juin 2020 de se rattacher au marché FORCMS – GSM – 117 attribué à la SA PROXIMUS pour la téléphonie mobile et d'inscrire la dépense à l'article 330/123-11 du budget ordinaire 2020.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

7. Marché relatif à l'achat de PC fixes – modification

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 mai 2020 de passer commande de cinq PC Dell Vostro 3471 IS 8GB 256 GB W10P, pour le montant de 2.779,97€ TVAC, auprès de la société Open IT, située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR et d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant qu'entre le moment où l'offre de la société Open IT a été envoyée et le moment où le bon de commande a été rédigé, le prix des PC de la marque Dell a augmenté d'une centaine d'euros ;

Considérant que le fournisseur a dès lors proposé comme alternative d'acquérir cinq PC LENOVO M720s, qui ont exactement les mêmes caractéristiques, pour le prix des PC DELL figurant sur l'offre initiale, soit 2.779,97€ TVAC pour cinq PC Lenovo ThinkCentre M720s IS 9400 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande de cinq PC Lenovo ThinkCentre M720s IS 9400, pour le montant de 2.779,97€ TVAC, auprès de la société Open IT, située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

8. Lancement d'un nouveau cahier des charges : approbation des conditions et de la procédure pour l'achat d'un véhicule d'intervention rapide

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 mai 2020 libellée comme suit :

« Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2020-048 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule d'intervention rapide au profit de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- D'ETEREN NV, Maliestraat 50 à 1050 Brussel ;
- VOLVO CAR BELGIUM NV, John Kennedylaan 25 à 9000 Gent ;
- BMW BELGIUM LUXEMBOURG NV, Lodderstraat 16 à 2880 Bornem.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 juillet 2020 à 12h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/743-52. » ;

Vu la décision du Collège de Police du 22 juillet 2020 d'arrêter la procédure de passation du marché relatif à l'achat d'un véhicule d'intervention rapide au profit de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement. D'avertir les soumissionnaires susmentionnés par écrit de cette décision ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-052 relatif au marché "Achat d'un véhicule d'intervention rapide pour le Service Circulation de la Zone de Police entre Sambre et Meuse" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 4 septembre 2020 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/743-52 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2020-052 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule d'intervention rapide pour le Service Circulation de la Zone de Police entre Sambre et Meuse", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- D'IETEREN NV, Maliestraat 50 à 1050 Brussel ;
- BMW BELGIUM LUXEMBOURG NV, Lodderstraat 16 à 2880 Bornem ;
- MERCEDES-BENZ BELGIUM LUXEMBOURG SA, Avenue Du Péage 68 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 septembre 2020 à 15h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/743-52.

9. Assemblée générale ordinaire IMIO du 17 septembre 2020 – Ratification

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Collège de Police du 9 juin 2020 de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 17 septembre aux Isnes, de faire ratifier la présente décision par le conseil de Police lors de sa prochaine séance et de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation ainsi qu'à l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la décision susmentionnée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 9 juin 2020 de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 17 septembre aux Isnes, de faire ratifier la présente décision par le conseil de Police lors de sa prochaine séance et de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation ainsi qu'à l'intercommunale IMIO.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

10. Déclassement vieux matériels (tours et écran)

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le matériel décrit ci-après est vétuste et ne présente plus d'utilité :

Type	Marque	Modèle	Sr N.	N° PE
PC	Fujitsu	Esprimo P5615	YK3J108355	-
		Esprimo P5615	YK3J015772	PE2006-26015 87
		Esprimo P5615	YK3J015775	PE2006-25996 52
		Esprimo P5615	YK3J015787	PE2006-25999 55
		Esprimo P5615	YK3J108420	-
		Esprimo P5615	YK3J015782	PE2006-26004 56
		Esprimo P5615	YK3J015815	PE2006-26010 82
		Esprimo P5615	YK3J056642	-
		Esprimo P5615	YK3J015838	PE2006-26029 24
		Esprimo P5615	YK3J015867	PE2006-26027 22
		Esprimo P5615	YK3H023237	PE2006-21429 59
		Esprimo P5615	YK3J015778	PE2006-26009 61
		Esprimo P5615	YK3J108367	-
		Esprimo P5615	YK3J015709	PE2006-25995 51
		Esprimo P5615	YK3J015868	PE2006-26022 17
		Esprimo P5615	YK3J015847	PE2006-26023 18
		Esprimo P5615	YK3J108490	-
		Esprimo P5615	YK3J015714	PE2006-26008 60
		Esprimo P5615	YK3J015721	PE2006-26017 89
		Esprimo P5615	YK3J015707	PE2006-26006 58
		Esprimo P5615	YK3J108347	-
		Esprimo P5625	YKDQ006033	PE2008-50417 39
		Esprimo P5625	YKDQ006030	PE2008-50414 36

Type	Marque	Modèle	Sr N.	N° PE
Ecra n	Fujitsu	ScenicView B19-3	YESW015502	-
		ScenicView B19-3	YESW015519	-
		ScenicView B19-3	YESW017868	-
		ScenicView B19-3	YESW624011	PE2007-6794828
		ScenicView B19-3	YESW015501	-
		ScenicView B19-3	YESW015187	-
		ScenicView B19-3	YESW013912	-
		ScenicView P20-2	YEMD106577	-
		ColorMonitor B17-1	YEGF802839	-

Philips	170SS (170S5FG)	CX000431313801	-
	190S6 (190S6FG)	BZ000517430863	-
	170S4	HD000343012062	-
	170S4	HD000343012057	-
	170S4	HD000406008332	-
Neovo	X17A	C1X17JVB8190109	-
		9	-

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce matériel et de le donner soit à la Ressourcerie namuroise, soit aux CPAS de la zone ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser le matériel ci-après, et de le donner soit à la Ressourcerie namuroise, soit aux CPAS de la zone :

<u>Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Modèle</u>	<u>Sr N.</u>	<u>N° PE</u>
PC	Fujitsu	Esprimo P5615	YK3J108355	-
		Esprimo P5615	YK3J015772	PE2006-26015 87
		Esprimo P5615	YK3J015775	PE2006-25996 52
		Esprimo P5615	YK3J015787	PE2006-25999 55
		Esprimo P5615	YK3J108420	-
		Esprimo P5615	YK3J015782	PE2006-26004 56
		Esprimo P5615	YK3J015815	PE2006-26010 82
		Esprimo P5615	YK3J056642	-
		Esprimo P5615	YK3J015838	PE2006-26029 24
		Esprimo P5615	YK3J015867	PE2006-26027 22
		Esprimo P5615	YK3H023237	PE2006-21429 59
		Esprimo P5615	YK3J015778	PE2006-26009 61
		Esprimo P5615	YK3J108367	-
		Esprimo P5615	YK3J015709	PE2006-25995 51
		Esprimo P5615	YK3J015868	PE2006-26022 17
		Esprimo P5615	YK3J015847	PE2006-26023 18
		Esprimo P5615	YK3J108490	-
		Esprimo P5615	YK3J015714	PE2006-26008 60
		Esprimo P5615	YK3J015721	PE2006-26017 89
		Esprimo P5615	YK3J015707	PE2006-26006 58
		Esprimo P5615	YK3J108347	-
		Esprimo P5625	YKDQ006033	PE2008-50417 39
		Esprimo P5625	YKDQ006030	PE2008-50414 36

<u>Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Modèle</u>	<u>Sr N.</u>	<u>N° PE</u>
Ecran	Fujitsu	ScenicView B19-3	YESW015502	-
		ScenicView B19-3	YESW015519	-
		ScenicView B19-3	YESW017868	-
		ScenicView B19-3	YESW624011	PE2007-6794828

	ScenicView B19-3	YESW015501	-
	ScenicView B19-3	YESW015187	-
	ScenicView B19-3	YESW013912	-
	ScenicView P20-2	YEMD106577	-
	ColorMonitor B17-1	YEGF802839	-
Philips	170SS (170S5FG)	CX000431313801	-
	190S6 (190S6FG)	BZ000517430863	-
	170S4	HD000343012062	-
	170S4	HD000343012057	-
	170S4	HD000406008332	-
Neovo	X17A	C1X17JVB8190109 9	-

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

Le CP BRUNOTTI et M. GUYOT quittent la séance.

Huis clos

La séance est clôturée à 21h30.

Le Chef de Corps a.i.,

L. BRUNOTTI

Le Président du Collège
et du Conseil,

Y. DELFORGE